

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire  
Préfecture du Maine et Loire  
Place Michel Debré  
49100 ANGERS

Le Président

Angers, le 31 aout 2021

**Siège Social**

14 Avenue Jean Joxé – CS 80646  
49006 ANGERS CEDEX 01  
Tél : 02 41 96 75 00  
Fax : 02 41 96 75 01  
accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

Réf : DLC0210192/MLM  
Objet : Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux  
Dossier suivi par : Yoann CORVAISIER  
Tel : 02 41 96 75 38  
Yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

En application de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage qui prévoit que la Chambre d'agriculture doit informer chaque année le Préfet et les Maires de la période d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux, nous vous informons qu'une seconde période est nécessaire du 01 septembre au 15 octobre pour la récolte des tournesols.

Ainsi, une période supplémentaire d'autorisation de dispositifs effaroucheurs d'oiseaux est déterminée :

- Du 01 septembre au 15 octobre 2021.

Nous rappelons que les appareils sonores utilisés pour effaroucher les oiseaux sont permis tous les jours de la semaine, de l'heure après le lever du soleil jusqu'à l'heure avant le coucher du soleil. Ces dispositifs ne doivent ni être implantés à moins de 250 m des riverains, et à moins de 500 m pour les appareils les plus bruyants (exemple : canons à gaz détonnant, fusées détonantes...) ni, dans la mesure du possible, être dirigés vers les habitations et les voies publiques.

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Denis LAIZE

